

DEPARTEMENT
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
FONTAINEBLEAU
CANTON
NEMOURS
COMMUNE
NEMOURS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

REGIE DE RECETTES
AFFAIRES GENERALES

(Annule et remplace la décision n°D.2021.61 du 29 juillet 2021)

Le Maire de Nemours, Valérie LACROUTE,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, articles R 1617-1 et R 1617-17,
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouées aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- la délibération du Conseil Municipal n° 17/75 du 17 juillet 2017 relative aux délégations conférées au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal n° 20/85 du 24 septembre 2020 relative au cimetière communal, jardin du souvenir, plaques funéraires,
- l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29/07/2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la liste des modes de recouvrement (article 4) ;

DECIDE

Article 1

La présente décision annule et remplace les dispositions de la décision du Maire n° D. 2021.61 ;

Article 2

Cette régie est installée à la mairie de Nemours, 39 rue du Docteur Choppy.

Article 3

La régie encaisse les produits suivants :

- cautions demandées aux personnes à mobilité réduite pour obtenir un badge d'accès au cimetière communal ;
- concessions de terrain au sein du cimetière communal pour sépultures privées ;
- concessions de case du columbarium ;
- fourniture des plaques funéraires.

Article 4

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- virement bancaire ;
- carte bancaire ;
- paiement par internet via un organisme conventionné dès que le paiement en ligne aura été mis en place.

Article 5

Un compte de dépôt de fonds DFT est ouvert au nom du régisseur auprès du Comptable assignataire.

Article 6

Un fonds de caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 7

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Article 8

Le régisseur verse auprès du Trésorier principal la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13

Le Maire et le Comptable public assignataire de Nemours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Fait à Nemours, le 22 SEP. 2026



Le Maire,

Valérie LACROUTE

Date de transmission au représentant de l'Etat : 22 SEP. 2026

Date d'affichage : 22 SEP. 2026